

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
 Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
 Oshawa (Ontario) L1H 1A1  
 Téléphone : 844 231-5702

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 24 avril 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1546-0003

**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** Municipalité régionale de Durham

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Fairview Lodge, Whitby

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 14 au 17 et les 22 et 23 avril 2025.

L'inspection concernait :

- Plainte/incident lié au suivi concernant l'ordre de conformité en matière de prévention et de contrôle des infections, avec une date d'échéance de la conformité fixée au 11 avril 2025.
- Plainte/incident lié au suivi concernant l'ordre de conformité se rapportant au médecin-hygiéniste en chef et au médecin-hygiéniste, avec une date d'échéance de la conformité fixée au 11 avril 2025.
- Plainte/incident lié aux mauvais traitements d'ordre physique infligés à un résident par un autre résident.
- Plainte/incident lié à une éclosion de maladies entériques.
- Plainte/incident lié à une éclosion saisonnière de COVID-19.
- Plainte/incident lié aux mauvais traitements d'ordre sexuel présumés infligés à un résident par un autre résident.

L'inspection concernait :

- Plainte/incident lié aux mauvais traitements d'ordre physique infligés à un résident par un autre résident.
- Plainte/incident lié à une plainte concernant un refus de lit.

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa (Ontario) L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1546-0001 relative à l'alinéa 102 (9) a) du Règlement de l'Ontario 246/22

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1546-0001 relative à l'article 272 du Règlement de l'Ontario 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Préparation alimentaire

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

#### **Non-respect de : l'alinéa 78 (3) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Préparation alimentaire

Par. 78 (3) Le titulaire de permis veille à ce que tous les aliments et liquides compris dans le système de préparation alimentaire soient préparés, entreposés et servis au moyen de méthodes qui, à la fois :

***Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*****Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa (Ontario) L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

(b) empêchent l'adultération, la contamination et les maladies d'origine alimentaire.  
Par. 78 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Le titulaire de permis n'a pas réussi à empêcher l'adultération et la contamination des aliments pendant le service.

Lors d'une observation de la prévention et du contrôle des infections (PCI) portant sur l'hygiène des mains à l'heure du dîner, un membre du personnel a été vu en train d'ouvrir des emballages de fromage à mains nues et de placer le fromage sur des galettes de hamburger. De plus, il a ouvert un emballage de petits pains à sandwich et a utilisé ses mains nues pour retirer les petits pains des sacs sans se laver les mains ou utiliser des pinces.

Le responsable des services d'alimentation a reconnu le risque de contamination croisée lorsque les emballages de fromage et de petits pains à sandwich ont été touchés, et que les petits pains ont ensuite été manipulés et servis aux résidents sans qu'une hygiène des mains appropriée ait été observée ou que des pinces aient été utilisées.